

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 24 FÉVRIER 2025**

Nombre de Conseillers	10
Nombre de présents	10
Nombre de Pouvoir	
Nombre de votant	10

L'An deux mil vingt cinq le vingt quatre Février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de GILHOC SUR ORMEZE (Ardèche) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M Amédée BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Février 2025

Date d'affichage le: 17 Février 2025

Présents: M BLANC Amédée - Mme CANEL Monique - Mr COMBET Rosan - Mme ERSANT Jennifer - M JOLY Jean-Pierre - M MAILLE Emmanuel - Mr NERON Julien - Mme RICOUX Catherine – M VALLA Max - Mme VIAU Monique

Absent excusé :

Secrétaire de Séance: M JOLY Jean-Pierre

Délibération: N°2025/03

OBJET: Création emploi permanent de Rédacteur Catégorie B Secrétaire général de mairie (communes de - 2 000 hab.)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 2, L 7 et L 332-8 (7°),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Considérant la nécessité de renforcer l'efficacité de l'administration municipale pour assurer un service public de qualité aux citoyens de notre commune,

Considérant les tâches administratives croissantes et les responsabilités accrues liées à la gestion de la commune,

Considérant la proposition de M. le Maire pour la création d'un poste de secrétaire de mairie sur le fondement des nouvelles dispositions législatives susvisées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE: La création à compter du 1^{er} Mars 2025 d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie à temps non complet de catégorie B de grade de Rédacteur .

DÉCIDE: De recruter un fonctionnaire ou un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (7^o) du code général de la fonction publique.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération du secrétaire de mairie seront inscrits au budget municipal de l'exercice en cours.

D'AUTORISER Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier à signer ledit contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR 10

Discussion de divers Chemins Ruraux Fenier, le Haut, Charlon

Le 27/02/2025

JOLY Jean-Pierre
Secrétaire de Séance



Amédée BLANC
Le Maire

